

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Bluteau, Mme Lagarde



Délibération n° 03-04 du 8 juin 2023

APPEL À PROJETS SODAVI : « CULTIVER L'HOSPITALITÉ ARTISTIQUE : UN NOUVEL ÉLAN POUR LES ARTS VISUELS EN SEINE-SAINT-DENIS » – RÈGLEMENT 2023 – CHARTE DES ARTS VISUELS EN SEINE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne modifié par le règlement UE n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 3-6 du 25 novembre 2021 approuvant le protocole d'accord pour les arts visuels 2021-2023 à conclure avec l'État,

Vu le contrat de filière pour les arts visuels en Seine-Saint-Denis 2023-2024 conclu avec l'État, ministère de la Culture, représenté par le Préfet de la Région Île-de-France approuvé par sa délibération n°3-2 du 8 décembre 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE le règlement de l'appel à projets 2023 « Cultiver l'hospitalité artistique : un nouvel élan pour les arts visuels en Seine-Saint-Denis », dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE la charte des arts visuels en Seine-Saint-Denis prescrite à l'ensemble des porteurs de projet lauréats et des structures partenaires, ainsi que le barème de rémunération minima préconisé, dont les projets ci-joints sont annexés au règlement de l'appel à projets.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.